

Original : anglais

Référence du document :	Document de travail 5
Titre :	Rapport de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières à la douzième Conférence des directeurs des pêches
Auteur(s) :	Troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières (document établi par Andrew Smith)

Synthèse/brève description/points essentiels :

La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières s'est tenue au siège de la CPS, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 5 au 8 novembre 2019.

La Conférence avait pour objet d'examiner certains des grands enjeux techniques propres aux pêches côtières et à l'aquaculture et de proposer des solutions afin de contribuer à une meilleure gestion des ressources fondée sur des données scientifiques et de promouvoir un accès plus équitable à ces ressources.

La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières constituait la première étape du nouveau processus évolutif d'orientation stratégique, de diffusion des informations et de prise de décision pour les pêches côtières et l'aquaculture en Océanie, en vertu duquel la Conférence technique régionale sur les pêches côtières rend compte aux directeurs des pêches, lesquels soumettent leurs conclusions à la Conférence régionale des ministres des Pêches.

Les participants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ont été invités à recenser, à examiner et à approuver une série de questions et d'orientations techniques et scientifiques prioritaires claires sur les pêches côtières et l'aquaculture, susceptibles d'être soumises pour examen et décision à la douzième Conférence des directeurs des pêches.

Recommandations

Les membres sont invités à :

1. prendre note des conclusions et des actions adoptées à l'issue de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ([document de référence 4](#)) ; et
2. examiner les demandes spécifiques présentées par la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières à la douzième Conférence des directeurs des pêches (telles qu'indiquées en caractères gras dans le tableau 1) et se prononcer en la matière.

Rapport de la Troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières à la douzième Conférence des directeurs des pêches

Contexte

3. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières s'est tenue au siège de la CPS, à Nouméa (Nouvelle-Calédonie), du 5 au 8 novembre 2019, sous la présidence de Mme Tooreka Teemari, Directrice de la Division des pêches du ministère des Pêches et de la Valorisation des ressources marines de Kiribati. La réunion a été officiellement ouverte par M. Cameron Diver, Directeur général adjoint de la CPS.
4. La Conférence avait pour objectif d'examiner certains des grands enjeux techniques propres aux pêches côtières et à l'aquaculture et de proposer des solutions afin de contribuer à une meilleure gestion des ressources fondée sur des données scientifiques et de promouvoir un accès plus équitable à ces ressources. Elle s'inscrivait dans le prolongement des orientations fixées dans la Stratégie de Nouméa : Une nouvelle partition pour les pêches côtières – les trajectoires de changement et dans la Feuille de route régionale pour une pêche durable en Océanie.
5. La troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières constituait la première phase du nouveau processus évolutif d'orientation stratégique, de diffusion de l'information et de prise de décision pour les pêches côtières et l'aquaculture en Océanie, en vertu duquel la Conférence technique régionale sur les pêches côtières rend compte aux directeurs des pêches, lesquels soumettent leurs conclusions à la Conférence régionale des ministres des Pêches. Ce nouveau cadre de gouvernance a été adopté par la onzième Conférence des directeurs des pêches (mars 2019) et approuvé par la Conférence régionale des ministres des Pêches réunis en session extraordinaire (juin 2019), puis par le Comité des représentants des gouvernements et administrations (CRGA) à sa quarante-neuvième session (juin 2019).
6. Les participants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ont été invités à recenser, à examiner et à approuver une série de questions et d'orientations techniques et scientifiques prioritaires claires sur les pêches côtières et l'aquaculture, susceptibles d'être soumises pour examen et décision à la douzième Conférence des directeurs des pêches.
7. La CPS remercie le ministère australien des Affaires étrangères et du Commerce de son aide financière à l'appui de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières. L'atelier connexe d'une journée sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture a été organisé avec le concours des gouvernements de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande.

Actions définies à l'issue de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et soumises à la douzième Conférence des directeurs des pêches pour examen

8. Les conclusions et le plan d'action adoptés à l'issue de troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières font l'objet du [document de référence 4](#). Ils définissent le contexte dans lequel doit s'inscrire l'examen du présent document de travail.

9. Les points d'action énoncés dans les conclusions et le plan d'action de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et soumis pour examen à la douzième Conférence des directeurs des pêches sont exposés dans le tableau 1 ci-dessous. Pour chaque action, sont indiquées, dans la colonne de droite, les mesures attendues des directeurs des pêches pour y donner suite. Les actions se répartissent en deux catégories :

- a. les actions que directeurs des pêches sont invités à « noter » ; et
- b. les actions sur lesquelles les directeurs des pêches sont invités à se pencher et à se prononcer.

10. Les membres sont invités à :

- a. prendre note des conclusions et des actions adoptées à l'issue de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières ([document de référence 4](#)) ; et
- b. examiner les demandes spécifiques présentées par la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières à la douzième Conférence des directeurs des pêches (telles qu'indiquées en **caractères gras** dans le tableau 1) et se prononcer en la matière. Ces demandes portent en substance sur les points suivants :

Point de situation sur les plans d'action des deux premières Conférences techniques régionales sur les pêches côtières :

- **Action 3 a.** : *Les directeurs des pêches sont invités à approuver la mise en place par la CPS d'un processus régional visant à définir des exigences et normes minimales et des protocoles pour la collecte de données sur les pêches côtières.*

Science – Nouvelles technologies, processus et systèmes de gestion électronique des données :

- **Action 9 a., b. et c.** : *Les directeurs des pêches sont invités à prendre note des préoccupations exprimées par les participants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et à débattre et convenir des mesures à prendre à l'échelon national pour corriger la situation.*
- **Action 13 a.** : *pour examen et approbation*

Aquaculture – Mise en œuvre du Plan d'action régional sur la biosécurité aquatique :

- **Action 14 a.** : *Les directeurs des pêches sont invités à approuver le [Cadre régional sur la biosécurité aquatique](#) (document de référence 3) et la [note d'orientation n° 34 sur l'importance de la biosécurité aquatique en Océanie](#).*
- **Action 16** : *pour information et approbation*

Pêche communautaire – Transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches :

- **Action 18 a.** : *pour information et approbation*
- **Action 19 a.** : *pour information et approbation*
- **Action 20 a.** : *pour information et approbation*

- **Action 21** : pour information et approbation
- **Action 23 a.** : pour information et approbation

Atelier sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture

Collecte et échange de données et d'informations halieutiques :

- **Action 1 a., b. et c.** : pour information et approbation

Professionalisation du secteur des pêches côtières :

- **Action 2 a., b. et c.** : pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national

Sensibilisation et éducation :

- **Action 3** : pour information et approbation

Application simplifiée du cadre réglementaire applicable aux pêches côtières et à l'aquaculture :

- **Action 4 a., b., c., d., e. et f.** : pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national

Tableau 1 : Actions définies dans les conclusions et le plan d'action de la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières.

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<i>Rapport de situation sur les pêches côtières et indicateurs connexes</i>	
Action 1 : La CPS et ses membres conviennent de désigner des correspondants nationaux pour les rapports de situation sur les pêches côtières, afin que des données puissent être recueillies pour l'ensemble des États et Territoires insulaires océaniques.	Pour information et confirmation.
Action 2 : La CPS diffusera auprès des membres, pour observations, une première ébauche du modèle de rapport national de situation sur les pêches côtières par l'intermédiaire des correspondants nationaux et des représentants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières. ;	

¹ Les points indiqués **en gras** requièrent l'attention des directeurs des pêches.

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>a. La CPS présentera la version finale du modèle, pour observations et approbation, lors de la douzième Conférence des directeurs des pêches, qui se tiendra en mars 2020.</p>	<p>Pour information : la douzième Conférence des directeurs des pêches se tenant sur une plateforme virtuelle, le projet de modèle de rapport de situation national sur les pêches côtières sera diffusé séparément pour observation et approbation.</p>
<p><i>Point de situation sur les plans d'action adoptés à l'issue des deux premières Conférences techniques régionales sur les pêches côtières</i></p>	
<p>Action 3 : Les membres prient la CPS de mettre en place un processus régional visant à définir des exigences et normes minimales et des protocoles pour la collecte de données.</p> <p>a. Les participants prient les directeurs des pêches de porter une attention prioritaire au processus régional de définition des exigences et normes minimales et des protocoles de collecte de données, et de faire en sorte que des financements adéquats soient mobilisés à l'appui de ce processus.</p>	<p>Les directeurs des pêches sont invités à approuver la mise en place par la CPS d'un processus régional visant à définir des exigences et normes minimales et des protocoles pour la collecte de données sur les pêches côtières.</p>
<p>Action 4 : Les participants se déclarent favorables à l'organisation d'échanges techniques entre les PTOM et d'autres États et Territoires insulaires océaniques au titre de PROTÉGÉ et du Programme de partenariat marin Union européenne-Pacifique (PEUMP), afin d'examiner les possibilités de coopération futures.</p>	<p>Pour information.</p> <p>La Division pêche, aquaculture et écosystèmes marins et le programme PROTEGE ont commencé à travailler sur des projets d'échanges, mais ces derniers ont dû être suspendus en raison de l'épidémie de COVID-19.</p>
<p>Action 5 : La CPS et les membres conviennent de rechercher, en collaboration avec les services juridiques nationaux, des solutions efficaces permettant d'étoffer la base de données REEFLEX en y intégrant des législations et des plans de gestion infranationaux supplémentaires.</p>	<p>Pour information.</p>

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>Action 6 : Les participants recommandent que, lors de la prochaine Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les membres présentent, s'ils le peuvent, des exposés nationaux afin d'informer l'ensemble des membres des résultats d'initiatives ayant porté leurs fruits, et que la CPS fasse en sorte que les membres puissent se prévaloir de cette possibilité à chacune des sessions futures de la Conférence.</p>	<p>Pour information.</p>
<p><i>Science – Nouvelles technologies, processus et systèmes de gestion électronique des données</i></p>	
<p>Action 7. Se référant aux précédents plans d'action de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, les participants prient la CPS de collaborer avec les États et Territoires afin de mettre en place des systèmes électroniques de collecte des données capables de traiter divers types de données et d'enquêtes. Il s'agit notamment d'utiliser ces systèmes pour améliorer l'efficacité et la fiabilité de la collecte et de la diffusion de données, et de transférer les données existantes sur les pêches côtières vers ces nouveaux systèmes électroniques.</p> <p>a. Les participants demandent aux directeurs des pêches d'appuyer à titre prioritaire l'élaboration par la CPS de bases de données et d'outils et méthodes de collecte de données sur les pêches normalisés et centralisés, en soulignant la nécessité d'apporter un soutien accru à la CPS afin de lui permettre d'engager ces activités dans les meilleurs délais</p> <p>b. Les participants demandent aux directeurs des pêches de souscrire avec vigueur et de donner un caractère prioritaire à l'adoption d'une méthode régionale de normalisation des séries de données minimales (taille, poids et données de reproduction), dans le droit fil des mesures préconisées dans les précédents plans d'action de la Conférence technique régionale sur les pêches côtières, afin d'appuyer la gestion des pêches côtières et de favoriser la mise en œuvre de programmes de suivis pérennes et comparables..</p>	<p>Pour information : la Division a poursuivi et intensifié ses activités dans ce domaine, dans les limites des financements et des capacités dont elle dispose actuellement.</p> <p>Pour information : en rapport avec l'Action 3 a.</p>
<p>Action 8. Les membres prient la CPS de créer des programmes de formation sur l'utilisation des nouveaux outils électroniques de gestion des données et de proposer des formations efficaces sur leur utilisation et leur application. Une stratégie de communication claire sur la simplification des données et ses incidences à long terme sur la gestion des pêches s'impose.</p>	<p>Pour information : la Division a poursuivi et intensifié ses activités dans ce domaine, dans les limites des financements et des capacités dont elle dispose actuellement.</p>

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>Action 9. Les membres soulignent que les pays doivent résoudre les problèmes chroniques de sous-effectifs dans les services de recherche et de gestion halieutiques s'ils veulent être à même de réaliser des enquêtes socio-économiques et halieutiques.</p> <ul style="list-style-type: none"> a. Les participants demandent aux directeurs des pêches d'examiner et d'adopter un plan permettant de résoudre les problèmes de capacités limitées qui entravent la collecte et l'analyse des données ainsi que leur utilisation à des fins de gestion b. Les participants prient les directeurs des pêches de débattre de la nécessité d'établir des rôles clairs et bien définis pour les agents du service des pêches, en distinguant les missions de suivi réglementaire des activités à caractère scientifique). c. Les participants conviennent des problèmes que soulèvent les conventions de financement de courte durée et prient les directeurs des pêches d'examiner les moyens de pérenniser les programmes de financement en faveur de la recherche et de la gestion halieutique côtière, avec le concours des pouvoirs publics et des bailleurs. 	<p>Les directeurs des pêches sont invités à prendre note des préoccupations exprimées par les participants à la troisième Conférence technique régionale sur les pêches côtières et à débattre et convenir des mesures à prendre à l'échelon national pour donner suite aux Actions 9 a., b. et c.</p>
<p>Action 10. La CPS convient de travailler avec les pays à l'élaboration d'actions de sensibilisation visant à informer les populations locales de l'importance des outils de suivi des pêches et du contexte dans lequel ils s'inscrivent (il s'agirait, par exemple, d'organiser des campagnes de sensibilisation en prévision d'enquêtes à venir).</p>	<p>Pour information.</p>
<p>Action 11. La CPS convient de travailler avec les pays au renforcement de la participation des communautés à la collecte de données. Les membres prient la CPS de mettre à profit les applications électroniques existantes pour faciliter la saisie des données à l'échelle communautaire et de dispenser les formations correspondantes pour permettre aux populations d'assurer un suivi à l'échelon communautaire.</p>	<p>Pour information.</p>
<p>Action 12. Les membres prient la CPS de rédiger une note d'orientation sur l'importance des données halieutiques et sur la contribution des pêches côtières au PIB, de même qu'à la santé et au bien-être des populations locales.</p>	

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>a. Les participants prient les directeurs des pêches d'examiner, d'adopter et de soumettre aux ministres, pour examen, une note d'orientation rappelant l'importance des données halieutiques et la contribution des pêches côtières au PIB, ainsi qu'à la santé et au bien-être des communautés locales.</p>	<p>Pour information : la Division a commencé à travailler sur cette question.</p>
<p>Action 13 : La CPS et les membres soulignent la nécessité de mettre en place des stratégies de gestion qui rendraient obligatoire la collecte et la saisie, à l'aide des outils électroniques existants, de données halieutiques à des fins de gestion (notamment des données sur les ressources côtières exportées par les exportateurs ou les fournisseurs justifiant d'un permis).</p> <p>a. Les participants prient les directeurs des pêches de faire en sorte que les législations et les plans de gestion nationaux imposent aux opérateurs commerciaux de recueillir des données</p>	<p>Pour examen et approbation.</p>
<p><i>Aquaculture – Mise en œuvre du plan d'action régional sur la biosécurité aquatique</i></p>	
<p>Action 14 : Les membres approuvent le projet de plan d'action régional sur la biosécurité aquatique</p> <p>a. Les participants recommandent l'adoption par les directeurs des pêches du projet de plan d'action régional sur la biosécurité aquatique.</p>	<p>Les directeurs des pêches sont invités à approuver le <u>Cadre régional sur la biosécurité aquatique</u> (document de référence 3) et la <u>note d'orientation n° 34 sur l'importance de la biosécurité aquatique en Océanie.</u></p>
<p>Action 15 : Les membres prient la CPS de fournir une assistance technique et des ressources et de mettre en œuvre des actions de renforcement des capacités à l'appui de la planification, de l'élaboration et de la mise en œuvre de protocoles de biosécurité aquatique.</p>	<p>Pour information : la Division a poursuivi ses activités dans ce domaine, dans les limites des financements et des capacités dont elle dispose actuellement.</p>
<p>Action 16 : Les participants encouragent les gouvernements et les administrations des États et Territoires insulaires océaniques à partager leurs stratégies, législations, politiques et plans en faveur de la biosécurité aquatique et à mobiliser des ressources afin que tous puissent mettre à profit les avantages découlant de la mise en œuvre, à l'échelon national, de mesures de biosécurité efficaces.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>Action 17 : Les participants demandent que les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de biosécurité aquatique menées dans le Pacifique soient assorties de mesures en faveur du renforcement de la sécurité alimentaire visant notamment à combattre les flambées ciguatériques, les intoxications liées à la consommation de produits de la mer et les zoonoses causées par des pathogènes présents dans les produits de la mer.</p>	<p>Pour information : la Division a poursuivi ses activités dans ce domaine dans les limites des financements et des capacités dont elle dispose actuellement.</p>
<p><i>Pêche communautaire : transposition à plus grande échelle des régimes de gestion communautaire des pêches.</i></p>	
<p>Action 18 : Les membres conviennent de la nécessité de pallier les carences relevées dans les législations en vigueur, afin d'appuyer la gestion communautaire des pêches et la mise en œuvre de plans de gestion communautaire.</p> <p>a. Les participants prient les directeurs des pêches de prendre acte de l'importance de la gestion communautaire des pêches et d'encourager l'adoption de législations et de politiques de nature à favoriser la transposition à plus grande échelle de ce mode de gestion dans tous les États et Territoires de la région, avec le concours des autorités provinciales et locales.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<p>Action 19 : Les membres appellent la CPS à fournir un appui accru à la mise en œuvre de programmes d'échanges Sud-Sud sur la gestion communautaire des pêches, à contribuer à la réalisation de supports de sensibilisation adaptés, et notamment d'une trousse à outils d'information, et à aider les différentes parties prenantes concernées à élaborer des procédures de suivi et d'évaluation adaptées.</p> <p>a. Les participants prient les directeurs des pêches d'approuver l'élaboration de programmes nationaux visant à répondre aux besoins des communautés contraintes de restreindre leurs captures en vertu de stratégies de gestion communautaire des ressources et à les aider à trouver d'autres moyens de subsistance que la pêche.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<p>Action 20 : Les participants prient les membres de définir de manière précise les rôles respectifs des différentes parties prenantes associées à l'élaboration de programmes de gestion communautaire des pêches et de veiller à ce que des financements suffisants soient alloués à ces programmes.</p>	

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>a. Les participants prient les directeurs des pêches d'aider à la définition précise des rôles respectifs des différentes parties prenantes associées à l'élaboration de programmes de gestion communautaire des pêches et de veiller à ce que les financements suffisants soient alloués à ces programmes.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<p>Action 21 : Les membres appellent les bailleurs de fonds partenaires à faire en sorte que les financements consacrés à la mise en œuvre des programmes de gestion communautaire des pêches puissent être utilisés avec toute la souplesse requise, en fonction des besoins des parties prenantes.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<p>Action 22 : Les participants prient les membres, la CPS et les partenaires de privilégier une approche de la gestion communautaire des pêches globale, multipartite, concertée, coordonnée et sensible au genre.</p>	<p>Pour information.</p>
<p>Action 23 : Les participants prient les membres et les partenaires de faire de la gestion communautaire des pêches une priorité, en veillant à ce que les programmes de gestion communautaire des pêches existants et nouveaux soient assortis de ressources accrues.</p> <p>a. Les participants prient les directeurs des pêches d'aider les membres et les partenaires à faire de la gestion communautaire des pêches une priorité, en veillant à ce que les programmes de gestion communautaire des pêches existants et nouveaux soient assortis de ressources accrues.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<p>Action 24 : Les membres prient la CPS de réaliser une étude sur les activités de gestion communautaire des pêches menées à ce jour dans la région et de recenser les enseignements qui s'en dégagent.</p>	<p>Pour information : la Division a entrepris de donner suite à cette demande, dans les limites des financements et des capacités dont elle dispose actuellement, mais a dû reporter la tenue d'un atelier sur les enseignements tirés, en raison des restrictions de déplacement liées à l'épidémie de COVID-19.</p>

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<i>Pêches côtières et aquaculture : priorités, enjeux nouveaux et émergents et perspectives</i>	
<p>Action 25 : Les participants prient la CPS de soumettre aux directeurs des pêches un rapport actualisé sur la gestion et le suivi des pêcheries d'holothuries.</p>	<p>Pour information : la douzième Conférence des directeurs des pêches se tenant sur une plateforme virtuelle, le rapport actualisé sera diffusé séparément à une date ultérieure.</p>

<i>Atelier sur les dispositifs de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation dans les domaines des pêches côtières et de l'aquaculture</i>	
<i>Collecte et échange de données et d'informations halieutiques</i>	
<p>Action 1 : Les participants à l'atelier appellent les directeurs des pêches à :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. envisager la création d'organismes ou de services des pêches au sein desquelles la contribution des communautés à la collecte d'informations sur les pêches côtières et l'aquaculture serait reconnue ; b. élaborer des outils d'échange d'informations et renforcer la collaboration entre les organismes publics et les organisations non gouvernementales de chaque État ou Territoire ; c. promouvoir les échanges entre États/Territoires afin de favoriser le partage des pratiques les plus probantes. 	<p>Pour information et approbation.</p> <p>Pour information et approbation.</p> <p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p>
<i>Professionnalisation du secteur des pêches côtières</i>	
<p>Action 2 : Les participants prient les directeurs des pêches de prendre des mesures visant à professionnaliser dans tous les États et Territoires le statut des pêcheurs et des agents agréés, et ce par les moyens suivants :</p>	

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
<p>a. Création d'un statut de petit pêcheur permettant de garantir la sécurité en mer des pêcheurs et leur accès à un régime de protection sociale et à des mesures incitatives (exonérations fiscales ou autres avantages, par exemple) ;</p> <p>b. renforcement de la visibilité des agents agréés grâce à l'utilisation de badges et d'uniformes reconnaissables ;</p> <p>c. renforcement, dans la mesure du possible, de la visibilité des garde-pêche communautaires.</p>	<p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p> <p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p> <p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p>
<i>Sensibilisation et éducation</i>	
<p>Action 3 : Les participants prient les directeurs des pêches de promouvoir l'utilisation des médias et d'autres outils de sensibilisation afin de faire connaître la réglementation en vigueur, de diffuser des informations sur ce qui constitue une infraction et d'intégrer aux programmes d'enseignement des cours sur la législation relative aux pêches côtières et la conformité à la loi.</p>	<p>Pour information et approbation.</p>
<i>Application simplifiée du cadre réglementaire applicable aux pêches côtières et à l'aquaculture</i>	
<p>Action 4 : Les participants prient les directeurs des pêches de mieux faire connaître les actions de suivi, de contrôle, de surveillance et d'application de la réglementation menée dans les États et Territoires par le biais de l'une ou l'autre ou, le cas échéant, de l'ensemble des mesures suivantes :</p> <p>a. formation d'agents agréés à la réglementation sur les pêches et à la constitution de dossiers en vue de poursuites judiciaires ;</p> <p>b. utilisation d'un livret incident-entrevue définissant étape par étape la procédure à suivre, afin de faciliter la constitution des dossiers ;</p>	<p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p> <p>Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.</p>

Actions à mener	Suites attendues des directeurs des pêches ¹
c. élaboration d'une application sur mesure et création d'une base de données en vue de la constitution des dossiers ;	Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.
d. adoption d'une politique d'application de la réglementation pour les infractions relatives aux pêches côtières et à l'aquaculture ;	Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.
e. définition de sanctions administratives (ou civiles) en réponse à des délits mineurs, par exemple un système de points de pénalité ;	Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.
f. examen des arrêtés et des réglementations applicables aux pêches dans les États et Territoires.	Pour information et approbation et, dans la mesure du possible, appui à l'échelon national.